

MEMOIRE DES PIECES que le Sieur Marcara fournit & employe d'abondant pour sa justification.

CONTRE les Sieurs Directeurs Generaux des Indes Orientales.

Panigauche-Poly 10. *Octobre* 1668.

LEttre du sieur Roussel au sieur Marcara, où il marque qu'il a ouvert les Lettres addressantes audit sieur Marcara, expres & par curiosité. On void bien par là, que les témoins se trompent quand ils accusent ledit sieur Marcara d'avoir surpris & ouvert des Lettres, puisque c'est le sieur Roussel qui en est convaincu.

A la Rade du Fort Dauphin, 17. *Octobre* 1668.

Lettre du sieur de Faye au sieur Marcara, pour accommoder les sieurs Pirotin & Lumague sur leurs differens. Cette Lettre justifie que le sieur Marcara est Ordonnateur & Superieur sur tous les Marchands & sur tous les Officiers de la Compagnie, & non pas inferieur d'un Marchand.

Surate 31. *Septembre* 1669.

Lettre du sieur Goujon aux sieurs Marcara & Roussel; où il fait mention des friponneries du Courtier Samson, dont la seule protection du sieur Caron luy fait éviter le chastiment, & com-

me ledit ſieur Caron faiſoit les choſes à l'inſceu du ſieur de Faye Directeur; ce qui marque quelque intelligence dudit ſieur Caron avec ledit Samſon. La mauvaiſe conduite dudit ſieur Caron paroiſt là évidemment.

Maßulipatan 28. *Octobre* 1669.

Coppie collationnée, ſignée Pocquet, d'un Reſultat fait à la requiſition du ſieur Rouſſel par les ſieurs Grenir, du Thin, la Tour, de Hautmeſnil, Collinet, & Codeville, portant que les ſieurs de Hautmeſnil & la Rayrie, iront à Golconde repreſenter au ſieur Marcara qu'il ſeroit à propos qu'il fuſt à Maſſulipatan pour dépeſcher l'expedition du Navire l'Aigle d'or.

Maſſulipatam 1. *Novembre* 1669.

Lettre des Hollandois, qui demandent ſecours au ſieur Rouſſel contre Iab-Arbek un des Generaliſſimes du Roy de Golconde qui les vouloit chaſſer du Royaume. C'eſtoit à la ſollicitation du ſieur Marcara que ledit Generaliſſime vouloit chaſſer les Hollandois; en quoy on peut reconnoiſtre le credit dudit Marcara en ce Royaume, auſſi bien que ſon zele & ſon attachement au ſervice de la Compagnie, attendu que leſdits Hollandois faiſoient tous les efforts pour prendre les Officiers de la Compagnie, & pour empeſcher le progrez du commerce qu'elle faiſoit.

Surate 2. *Novembre* 1669.

Lettre du ſieur Caron au ſieur Marcara à Maſſulipatam, renduë par les ſieurs d'Elthor & Malfoſſe à leur arrivée audit lieu de Maſſulipatam, portant que ledit ſieur Marcara renvoye en diligence la plus grande qu'il pourra audit Surate, le Navire l'Aigle d'or, qu'il a contremandé à Achim, qu'il n'allaſt pas à Maſſulipatam; mais en cas qu'il y arrivaſt en ayant affaire ailleurs. Ladite Lettre porte encore qu'il envoye ledit ſieur Malfoſſe pour avoir ſoin des marchandiſes, & afin que ledit ſieur Marcara s'en ſerviſt pour les écritures s'il en avoit beſoin, comme auſſi du ſieur d'Elthor pour tenir les écritures.

Surate 2. *Novembre* 1669.

Lettre du Conſeil de la Compagnie au ſieur Marcara à Maſſu-

lipatam, portant ordre de ſe rendre inceſſamment à Surate, & avant ſon départ d'eſtablir pour Chef du Comptoir de Maſſulipatam, ledit ſieur Bernard Rouſſel, luy remettre & laiſſer des memoires & inſtructions.

Par la contrarieté deſquelles deux Lettres l'on doit remarquer l'exactitude du ſieur Marcara à obeïr ponctuellement aux ordres & volonté du ſieur Caron, ſans ſe ſervir des pretextes legitimes qu'il avoit de n'en rien faire juſques à ce qu'il euſt la réponſe dudit ſieur Caron, ſur laquelle des deux Lettres du meſme jour il ſouhaitoit qu'il fiſt fond; & qui marque d'autant plus ſa fidelité, que pouvant diſpoſer des effets de la Compagnie, s'il avoit eu les inclinations mauvaiſes, comme le ſuppoſent les ſieurs Directeurs dans le temps qu'il pouvoit tenir les choſes en balance, il fit tout le contraire, & remit tous leſdits effects audit ſieur Rouſſel, luy donna les inſtructions neceſſaires, & executa ponctuellement tous les ordres ſans balancer, quoy qu'il connuſt la mauvaiſe intention à ſon égard dudit ſieur Caron; C'eſt pourquoy c'eſt bien mal à propos que les ſieurs Directeurs accuſent le ſieur Marcara de deſobeiſſance envers le ſieur Caron ſon ſuperieur.

Surate 3. *Novembre* 1669.

Lettre du ſieur Caron pleine de paſſion & d'addreſſe, écrite au ſieur Pocquet Caiſſier du Comptoir de Maſſulipatam pour informer contre le ſieur Marcara, envoyée par ledit ſieur Caron toute ouverte à Golconde, audit ſieur Marcara de Surate.

Surate le 4. *Novembre* 1669.

Autre Lettre dudit ſieur Caron, au ſieur Portail Secretaire du Comptoir de Maſſulipatam, portant advis qu'il a commis les ſieurs d'Eltor & Malfoſſe pour informer contre le ſieur Marcara, envoyez comme la Lettre precedente de Surate à Golconde, au ſieur Marcara par ledit ſieur Caron toute ouverte.

Surate 4. *Novembre* 1669.

Lettre dudit ſieur Caron au ſieur Rouſſel Marchand au Comptoir de Maſſulipatan, pour informer contre ledit ſieur Marcara, envoyée comme les deux precedentes audit ſieur Marcara toute ouverte: leſdites trois Lettres pleines d'adreſſe & de promeſſes de recompenſe, pour animer les eſprits contre ledit ſieur Marcara.

Il eſt aiſé de voir que le ſieur Caron n'a fait tomber expres ces Lettres toutes ouvertes entre les mains du ſieur Marcara, que pour taſcher par cet artifice d'ébranler ſa fidelité, & l'inciter en l'allarmant, de s'emparer du bien de la Compagnie qu'il avoit entre ſes mains & deſerter le ſervice; mais le ſieur Caron reuſſit bien mal dans ſon deſſein, car bien loin que le zele du ſieur Marcara fuſt alteré par cette nouvelle, au contraire il redoubla ſes ſoins & negociations avec le Roy de Golconde pour les intereſts de la Compagnie, & s'en alla à Maſſulipatam pour mettre en execution le Firman de Golconde, & y chargea le Navire la Couronne de toutes les marchandiſes qu'il avoit achetées.

Golconde 7. *Novembre* 1669.

Coppies de Lettres du ſieur Marcara aux ſieurs Caron, Rouſſel, la Tour, & Grenier, Capitaine du Navire l'Aigle d'or, ladite copie écrite de la main du ſieur de la Rayrie Commis de la Compagnie, Juſtificatives de l'execution ponctuelle par ledit ſieur Marcara, des ordres du ſieur Caron, de ſa fidelité & affection au ſervice de la Compagnie, & de la remiſe de trois mille trois cens pagodes au ſieur Rouſſel pour employer au profit d'icelle.

Surate 13. *Novembre* 1669.

Lettre du ſieur Caron au ſieur Marcara, qui marque qu'il connoiſt que ledit ſieur Marcara a obtenu un Frman, & porte ces mots: *Nous nous ſommes desja pluſieurs fois expliquez avec vous touchant l'Aigle d'or que nous vous avons ordonné de renvoyer icy en diligence, en ayant affaire ailleurs, & pour y ſuppléer, nous vous avons envoyé la Flute la Couronne, qui eſt partie le 5. de ce mois, à laquelle vous chargerez voſtre carguaiſon, & l'envoyerez ſans perte de temps à droiture au Fort Dauphin, pour y rencontrer la Marie & la force ſur leſquels nous entendons que ladite carguaiſon ſoit chargée: car venant icy, elle arriveroit trop tard pour y trouver leſdits Navires, & les faire atendre icy ſeroit la perte de leurdit voyage pour France. Ne touchez point aux affaires de l'Aigle d'or; car nous nous ſommes limitez pour cette fois à ce que nous vous avons fait toucher, reſervant pour d'autres affaires autant preſſées ce que l'Aigle pourra rapporter.*

Tout le contenu en laquelle Lettre ayant eſté ponctuellement & fidellement executé, marque la continuation de la fidelité dudit ſieur Marcara, contre ce que les témoins dépoſent fauſſement contre luy.

Surate 19. *Novembre* 1669.

Lettre du ſieur Caron audit ſieur Marcara à Golconde, portant entre autre choſes , *Nous ſommes faſchez que la negociation du ſieur Marcara le retienne ſi long-temps à Golconde, car il nous ſembleroit bien neceſſaire à Maſſulipatam pour l'expedition du Navire & la viſite des marchandiſes, pour voir ſi elles ſont conformes à ſes intentions , & ſi les acheteurs ont bien fait leur devoir. Ne vous embaraſſez aucunement d'argent à intereſt cette année, nous ne deſirons rien entreprendre davantage, que nos Navires de France ne ſoient arrivez, comme nous les eſperons riches ſur certaines conjectures que nous en avons, alors nous nous eſtendrons ſuivant les meſures que nous prendrons ; c'eſt pourquoy ne ſongez point quant à preſent aux deux cent mille roupies dont vous nous eſcrivez: laiſſez dire nos envieux, & faiſons nos affaires à la meſure de noſtre pouvoir, quand nous ſerons bien eſtablis, nous pourrons nous eſlargir davantage.*

Cette Lettre marque aſſez le beſoin que la Compagnie avoit de l'intelligence, de la preſence, & de la fidelité audit ſieur Marcara , dans toutes les rencontres d'affaires, & combien il luy auroit eſté utile qu'il euſt pû eſtre par tout, & que ſon credit eſtoit bien eſtably, puiſque voulant prendre de l'argent pour le profit de la Compagnie, on luy en offrit ; mais ledit ſieur Caron s'y eſtant oppoſé, & empeſché que ladite Compagnie n'ait joüy du profit de plus de deux cent mille eſcus que l'Aigle d'or auroit gagné, au lieu qu'il a demeuré inutile plus d'une année ſans rien faire, & n'eſtant qu'à charge avec ſix vingt hommes d'équipages.

Surate 19. *Novembre* 1669.

Lettre du ſieur Goujon au ſieur Marcara, où en mots & termes couverts il fait connoiſtre l'intelligence du ſieur Caron avec le ſieur Samſon Courtier pour leurs affaires, au prejudice de la Compagnie, dont les François s'apperçoivent.

Surate 27. *Novembre* 1669.

Lettre du ſieur Caron écrite au ſieur Marcara à Maſſulipatam, qui porte : *Nous avons receu les deux Lettres de Monſieur Marcara des* 4. *&* 7. *de ce mois, par la derniere nous voyons l'arrivée de l'Aigle d'or à Maſſulipatam, que nous croyons à preſent à la mer pour ſe rendre ici en diligence : nous croyons que la Couronne ſera Dieu aidant à Maſſulipatam avant la reception de la preſente, & qu'apres*

avoir obtenu vostre Firman, Monsieur Marcara se sera aussi bien rendu audit lieu de Massulipatam, pour ensemble vous appliquer à preparer vostre carguaison pour la Couronne, laquelle estant arrivée, vous expedierez pour le Fort Dauphin en la plus grande diligence que vous pourrez. Vous y envoyerez le compte & facture d'icelle, & à nous par terre, pour tenir nos écritures en conformité.

Touchaut l'autre Lettre dudit sieur Marcara, nous vous dirons que nous avons bien apperceu qu'il y avoit eu quelque petite broüillerie qui ne nous a pas donné grande inquietude, vous tenans pour honnestes gens, qui sçavez que l'union est necessaire au bien des affaires, & que vostre zele aura bien-tost remedié à tout, nous vous prions d'y contribuër l'un & l'autre, l'amitié & deference que vous vous devez reciproquement, vostre honneur & le nostre vous y oblige, & le service de la Compagnie qui vous doit estre cher, le desire.

Par cette Lettre l'on connoist que si le Navire la couronne n'est pas arrivé à temps pour la Mousson, ce n'est que la faute du sieur Caron de l'avoir fait partir trop tard, puisque au 27. Novembre il mande qu'il espere qu'il arrivera avant sa Lettre, quoy qu'il ne soit arrivé que le 9. Fevrier 1670. ce que le sieur Marcara a raison d'imputer au sieur Caron avoir fait par malice contre luy, & pour éviter qu'en arrivant en France avec ses marchandises, il ne donnast à Messieurs de la Compagnie un témoignage autentique de ses bons & fidelles services. Et quant au relaschement dudit Navire la Couronne, s'il avoit esté arrivé à temps, il n'auroit pas esté sujet dans la bonne saison à ce relaschement, & auroit continué son voyage de suite, & c'est la seule faute ou de la malice ou de l'ignorance, ou de la negligence dudit sieur Caron.

Massulipatam 13. *Ianvier* 1670.

Comptes des fraits de Pavillon faits & payez par Denis Gentes, par ordre du sieur Roussel, ledits comptes dudit Denis Gentes, pour justifier que ledit sieur Marcara n'a nulle affaire, & ne débourse, & n'y est nullement impliqué.

Dasiam du Camp de Saint Ioseph, ou de Cochinchinon 5. *Decembre* 1669.

Lettre du Sieur Guyart Prestre Missionnaire, écrite au sieur Marcara, où il se rejoüit d'apprendre qu'il soit sorty avec honneur de sa persecution, marque beaucoup, pour faire connois-

tre l'injustice de cette persecution ; dont il avoit esté témoin à Madagascar, & dans la route, depuis ledit lieu jusqu'à Surate ; ledit sieur Guyart l'informe aussi de ce qu'il pourroit faire pour le bien des affaires de la Compagnie.

Golconde 17. *Decembre* 1669.

Copie de Lettre escrite de la main de Thibaudeau, garçon Chirurgien ; d'une Lettre du Sieur Marcara au Sieur Goujon à Surate, qui luy envoye copie du Firman, l'advise de l'estat de sa negociation auprés du Roy, & qu'il est informé de la venuë des Sieurs Deltor & Malfosse, pour informer contre luy ; mais qu'il prie que lesdites informations ne se fassent pas en son absence ; marque ledit Sieur Marcara n'aprehendoit point ladite procedure, & qu'il avoit dequoy se justifier.

Mois de Decembre 1669.

Autre copie de Lettre écrite de la main dudit Thibaudeau par le Sieur Marcara à Messieurs de Surate, par laquelle on void la bonne conduite dudit Sieur Marcara.

7. *Ianvier* 1670.

Lettre du Sieur Maho Missionnaire Apostolique écrite au Sieur Marcara, qui luy fait mille remerciemens des bons offices qu'il a receu de ses freres. On peut voir par là le naturel & les qualitez de la famille dudit sieur Marcara.

De Massulipatam le 27. *Ianvier* 1670.

De la main du Sr Duthin la Tour teneur de Livres, une copie de Lettre du Sr Marcara au Sieur Caron & au Conseil de Surate, touchant le desaveu & le dédy que le sieur Roussel a fait de l'accusation qu'il avoit faite contre ledit Sieur Marcara, de l'avoir voulu assassiner, laquelle Lettre marque assez les veritables & bons sentimens du Sieur Marcara pour le service de la Compagnie, à l'avantage de laquelle il deferoit, & sacrifioit les interests de son honneur à ses propres ressentimens, puisque mesme il feignit de les pousser, pour la perte qu'auroit soufferte la Compagnie, par la negligence que l'on avoit à faire partir les Vaisseaux à temps pour profiter de la mousson, & du retardement de

la Flute la Couronne, qui devoit causer la perte de ladite mousson.

Massulipatam 15. *Fevrier* 1670.

Copie de la main de Louvain Sous-commis, d'une Lettre écrite par le Sieur Marcara au sieur Caron & au Conseil de Surate, qui leur donne avis de l'arrivée du Capitaine Lambety, le 9. dudit mois, qui descendit à terre sur le midy, & que les Sieurs Deltor & Malfosse, qui estoient descendus & venus par terre avec leurs ordres, depuis 50. lieuës, qu'ils avoient quitté le Vaisseau, croyant faire plus de diligence pour le persecuter, n'étoient arrivés que le lendemain dixiéme aprés midy, par où il leur fait connoistre qu'estant informé, comme, il estoit de leurs mauvaises volontez, & de tous leurs desseins, s'il avoit esté moins dans les interests de la Compagnie, & moins homme de bien & d'honneur, il pouvoit asseuremeut s'en venger & defaire, sans qu'on en eut pû jamais avoir connoissance. Mais que ses sentimens estoient bien éloignez de cela, & marque par là sa fermeté, son innocence, & son attachement au bien general de la Compagnie : Cette Lettre contient encore la justification du Sieur Marcara au sujet de la Flute la Couronne, & fait voir que ce qui arriva ne vint que de la pure faute du sieur Caron.

Du bord la Couronne 27. *Fevrier* 1670.

Lettre du Sieur Pocquet au Sieur Marcara qui marque, quoy qu'il eust écrit cy-devant contre luy, les obligations qu'il luy a.

Surate 31. *Mars* 1670.

Lettre du Conseil de Surate signée & composée de six Marchands, accusans la reception des Lettres dudit sieur Marcara, datte pour datte, y répondant à chaque chef, marque les ressentimens des bons avis qu'il leur donnoit; luy ordonne de se rendre absolument, incessamment à Surate, & fait connoistre qu'ils sont piquez contre luy, de parler aussi librement & nettement qu'il fait, pour le bien des affaires de la Compagnie.

Naserapour 4. *May* 1670.

Lettre du Sieur Duthin la Tour Marchand, teneur de Livres de la Compagnie, au Comptoir de Massulipatam, au Sieur Caron

ron & Conſeil de Surate, où il mande qu'il a remis par ordre du Sieur Marcara, tous les comptes & factures des Negociations faites au Royaume de Golconde ez mains du Sieur Deltor, & ſe plaint fort de leur injuſte reconnoiſſance de ſes travaux, au lieu de la generoſité du ſieur Marcara, dont il ſe loüe.

Naſſerapour 22. *May* 1670.

Lettre du Sieur Duthin la Tour au Sieur Marcara, qui luy mande qu'il ſe diſpoſe pour partir pour l'Europe, le remercie des bons ſervices qu'il a receus de luy, & marque l'integrité dudit Sieur Marcara en toutes ſes actions pour le ſervice de la Compagnie.

Du 25. *Fevrier* 1675.

Acte de comparition au Greffe des ſieurs Marcara, de proteſtation de leur ſejour en cette ville, venus & partis du Port-Loüis, diſtant de 120. lieuës pour eſter à droit, ſubir interrogatoire, & reſider pendant la pourſuite & juſques à fin de Procez, aux proteſtations qu'ils font de ſe pourvoir contre qui il appartiendra : Ledit acte paſſé pardevant le Sieur Corſonnois, Secretaire de Monſieur Turgot Saint-Clair, & Commis par Arreſt pour Greffier, ledit Acte ſignifié.

Du 28. *Fevrier* 1675.

Autre Acte de ſignification faite à la Requeſte deſdits ſieurs Marcara aux ſieurs Directeurs de l'Arreſt du deuxiéme Janvier audit an. Enſemble de l'Acte de comparution perſonnelle par eux faite en conſequence le 25. dudit mois de Fevrier au Greffe, ſommant & interpellant leſdits ſieurs Directeurs de mettre inceſſamment leurs pieces entre les mains de Monſieur Turgot, ledit Acte ſignifié.

Du 4. *Mars* 1675.

Autre Acte de ſommation reïterée à la Requeſte deſdits ſieurs Marcara aux ſieurs Directeurs de mettre inceſſamment ez mains de Monſieur Turgot Saint-Clair, ou au Greffe, les pieces ſur leſquelles ils pretendent les faire interroger, avec proteſtation, ledit acte ſignifié.

Du 6. *Mars* 1675.

Troisiéme Acte de sommation faite aux sieurs Directeurs, à la Requeste des sieurs Marcara de mettre incessamment ez mains de Monsieur Turgot Saint-Clair ou au Greffe, toutes & chacune les pieces sur lesquelles ils pretendent les faire interroger, ladite sommation signifiée.

Du 25. *Aoust* 1678.

Une attestation de cinq Persans Negocians à Amsterdam, tous nez de Julpha, partis d'Hispaham, portant la noble naissance, honneur, credit, & probité dudit Sieur Marcara & de ses freres, tant en Perse, Armenie, qu'aux Indes, ladite attestation passée pardevant Tixerand, Notaire & Tabellion public à Amsterdam, approuvée des Bourguemestres & Regens de ladite ville, scellée de deux sceaux, l'un dudit Notaire, & l'autre desdits Bourguemestres.

Du 15. *Septembre* 1678.

Autre tres-ample attestation faite & passée par vingt Persans Negocians à Venise, tous natifs d'Hispaham, pardevant le Notaire public de la place de S. Marc; accompagnée & certifiée du Serenissime Louys Contarin, Doge de Venise, & scellée de son sceau en plomb, ladite attestation portant que la Famille des sieurs Marcara est tres-Noble & ancienne, & alliée du sang Royal d'Armenie.

Deplus une copie collationnée pardevant Notaire du Journal du sieur Despinay, Procureur General au Conseil Souverain de l'Isle-Dauphine, où entr'autres choses il paroist que l'Arrest rendu en iceluy le septiéme Juillet 1668. a esté rendu sur conclusions.

Item un certificat aussi donné pardevant Notaires à saint Malo le 21. de Mars 1679. du sieur de la Corderie, Conseiller Secretaire du Roy, Charles Tranchant Sieur de la Ruaudais, Jean Guichet, Sieur de la Villehus, Alavi le Breton Sieur de Lausnay, Olivier Serces Sieur de Lorviniers, & Pierre Angot Sieur de la Roche, tous Bourgeois & Marchands de la ville de S. Malo, par lequel certificat les susnommez attestent que ledit Vaisseau le President, dont est Capitaine Guillaume Chenu

ſieur de Lambety, eſt party dudit Havre de S. Malo pour aller aux Indes Orientales le ſeptiéme dudit mois de Mars mil ſix cens ſeptante neuf.

Item un extrait de compte de la dépenſe faite à Golconde par le ſieur Marcara, pendant le ſejour qu'il y a fait, commencé le 27. Aouſt 1669.

Item une copie d'un Arreſt du Conſeil d'Eſtat du Roy, en datte du dernier Juin 1676. par lequel Sa Majeſté fait main levée à la veuve Caron de la ſaiſie faite par les ſieurs Marcara, entre les mains deſdits ſieurs Directeurs; ſauf auſdits ſieurs Marcara à pourſuivre leſdits ſieurs Directeurs, ainſi qu'ils aviſeront bon eſtre.

Item une copie du Journal du procez verbal du ſieur Martin, avec les reponſes que le ſieur Marcara y a faites, pour en faire voir, ſauf correction, la fauſſeté & l'impoſture.

MEMOIRE DES PIECES que le ſieur Martin Marcara Avachins fournit & employe d'abondant pour ſa juſtification, en l'affaire de Saint - Thomé.

CONTRE Meſſieurs les Directeurs Generaux des Indes Orientales.

Madraſpatam 10. *Septembre* 1669.

Lettre des R. P. Ephraim de Nevers, & Zenon de Baugé, Capucins Miſſionnaires, écrites de Madraſpatam le 10. Septembre 1669. à Monſieur Marcara à Golconde pleine d'honneſtetés pour luy & pour ſon fils.

Surate 31. *Mars* 1670.

Lettre de Monſieur Goujon, eſcritte du Comptoir de Surate le 31. Mars 1670. & envoyée ſeulement le 3. Avril enſuivant au ſieur Rouſſel, qui aprés une infinité de reproches de

l'inégalité de la conduite du ſieur Rouſſel, du tort qu'il a eu de faire de ſi ſanglantes plaintes contre le Sieur Marcara, ſans ſujet & ſans preuve d'un ſeul témoin; mais ſur de ſimples preſomptions ſeulement, ſe plaint de ſon indiſcretion, de ſa crapule, de ſon peu de conduite & de la confuſion qu'il reçoit d'avoir, comme ſon meilleur amy, propoſé à la Compagnie un ignorant, ſans honneur, meſpriſé d'un chacun, juſqu'à menacer ledit Rouſſel de le faire ſçavoir à Meſſieurs de la Compagnie en France, le mauvais office qu'il leur rendoit, par la propoſition qu'il luy avoit faite d'un tel chef pour l'en rendre reſponſable: Et enfin luy mande de faire tout ſon poſſible, pour faire rendre à Maſſulipatam les marchandiſes de ſaint-Thomé, ladite Lettre eſt produite au procez, douziéme piece du premier ſac.

Maſſulipatam 7. *Avril* 1670.

Deliberation faite le 7. Avril 1670. au Comptoir de Maſſulipatam par le Sieur Marcara, Rouſſel, Duthin, Latour, & Deltor, ſur les plaintes dudit Marcara des violences faites à ſon fils & ceux de ſon Comptoir de Saint-Thomé par Lavaldar, ou Gouverneur dudit ſaint Thomé, qui s'étoit oppoſé à l'execution du Firman obtenu par ledit Marcara pour l'eſtabliſſement de la Nation Françoiſe, juſqu'à avoir eſté contraints de fuïr, & abandonner les marchandiſes pour ſauver leurs vies, attendu qu'il avoit déja fait aſſaſſiner leur Courtier Naſſonſetty, pourquoy il eſtoit important d'obtenir du Roy de Golconde une confirmation du Firman, pour l'eſtabliſſement dudit lieu, & où il fut ſur l'advis dudit Marcara reſolu que le ſieur Louys Fourmentin Commis pour Meſſieurs de la Compagnie, partiroit inceſſamment pour ledit S.Thomé, pour s'aſſeurer des marchandiſes de la Compagnie, avec les ordres dudit Marcara pour l'execution de ladite reſolution, & que ledit ſieur Marcara ameneroit avec luy le ſieur Iean Duthin, la Tour Sous-marchand pour Meſſieurs de la Compagnie, & le ſieur Marcara ſon fils, pour remettre ez mains dudit ſieur de Latour ladite confirmation du Firman qu'il pretendoit obtenir; pour avec ladite confirmation envoyer aprés ledit ſieur de Latour audit S.Thomé en compagnie du ſieur Marcara ſon fils, avec la facture des marchandiſes dudit S.Thomé, pour faire mettre à execution ladite confirmation du Firman.

Golconde 7. *May* 1670.

Coppie de la main de Codeville Commis de la Compagnie, d'une Lettre écrite le 7. May 1670. de Golconde, par le sieur Marcara aux Reverends Peres Capucins de Madraspatan, leur donnant advis comme il avoit écrit & donné advis à Nicnamkan le 28. Mars de toutes les impostures & fourberies de l'Avaldar ou Gouverneur de Saint Tohmé, qu'il avoit faussement advancé contre luy audit Nicnamkan, lequel Nicnamkan avoit envoyé audit Gouverneur les Lettres dudit Marcara, dans laquelle Lettre dudit Marcara aux Peres, il leur mande que par la derniere du 30. Avril, il les prioit de soliciter le sieur Formentin de se retirer dudit Saint Thomé à Massulipatam, à cause des dangers de la furie dudit Gouverneur; mais que presentement sa furie estoit appaisée, il y pouvoit rester, & que ce qui retardoit tant l'ordre qu'il devoit envoyer audit Gouverneur, c'estoit la maladie dudit Nicnamkan, mais qu'il esperoit dans trois ou quatre jours avoir audiance, apres quoy il envoyeroit ledit ordre.

Lettre des Reverends Peres Ephrem de Nevers, Zenon de Baugé Missionnaire Capucins de Madraspatan du 25. Iuin 1670. au Sieur Marcara à Golconde, de la joye qu'ils ont que ledit Sieur Marcara sorte avantageusement & à la gloire de la nation Françoise, de cette affaire.

Madraspatan 27. *May* 1670.

Lettre du sieur Loüis Fourmentin de Madraspatan, écrite le vingt-sept May 1670. au sieur Marcara, où il luy mande que suivant ses ordres, le sieur Abadina luy a remis d'abord la clef & les marchandises entre les mains, presence des Peres, & reconnoist que la negociation dudit sieur Marcara pour l'ordre qu'il poursuit, est tres-important pour l'establissement & le credit de nostre Nation envers ces Peuples, demeure d'accord des Fourberies du Gouverneur, & que suivant quelques ordres qu'il a desja receu de Nababe (ce qui ne s'est fait que sur les plaintes dudit Marcara) il commence à changer de maniere d'agir, & marque sur la fin de sa Lettre comme il est sujet aux ordres dudit Marcara.

Senguira 28. *May* 1670.

Lettre du Sieur Goujon écrite de Senguira le 28. May 1670.

au ſieur Marcara, où il approuve avec honneſteté les ordres dudit Marcara pour la remiſe des Marchandiſes de ſaint Thomé és mains du ſieur Fourmentin, ſa réunion avec le ſieur Rouſſel, & ſa joye que ſes actions puiſſent dementir tous ſes ennemis.

Maſſulipatam 13. *Iuin* 1670.

Lettre écrite de Maſſulipatam le 13. Iuin 1670. par le ſieur Rouſſel au ſieur Marcara à Golconde, qui luy marque qu'ils ont receu des nouvelles du ſieur Fourmentin, qui porte qu'il avoit receu dudit ſieur Marcara un Firman pour faire ſortir les marchandiſes de la Compagnie ſans rien payer, & que Abadina Armenien luy avoit remis la clef du lieu où elles eſtoient, & que cela ne pouvoit ſervir qu'à ſon avantage & le rendre glorieux & recommandable aupres de Meſſieurs de la Compagnie.

Madraſpatan 25. *Iuin* 1670.

Lettre écrite de Madraſpatan le 25. Iuin 1670. par leſdits Reverends Peres Miſſionnaires Capucins, au ſieur Marcara, qui porte que les deux Armeniens porteurs d'icelle, luy diront comme le Avaldar avoit desja, ſuivant l'ordre qu'il en avoit receu de Nababe, delivré au ſieur Fourmentin le bien de la Compagnie, pour l'emporter ſans en prendre aucun droit, & que la Lettre que ledit Marcara luy avoit encore envoyé dudit Nababe, l'avoit encore rendu plus docile, le piquant au vif, que le ſieur Abedin avoit desja rendu la clef audit ſieur Formentin ſuivant les ordres dudit Marcara, que ledit ſieur Fourmentin eſtoit party de Saint Thomé le 21. dudit mois de Juin par mer, & emporté les marchandiſes de la Compagnie dans deux batteaux avec ſoy, ſe plaignant du mauvais ordre de la Compagnie à faire partir leurs vaiſſeaux à temps propre.

Maſſulipatam 7. *Iuillet* 1670.

Lettre du ſieur Formentin, écrite de Maſſulipatam le 7. Iuillet 1670. au ſieur Marcara à Golconde, qui luy mande ſon arrivée audit Maſſulipatan de Meleapour, d'où il eſtoit party il y avoit ſeize jours, avec les marchandiſes du ſieur Marcara ſon fils, dont il avoit donné un receu, & à Abadina & à Lazar.



EXTRAIT DV PROCEZ verbal, ou Iournal fait au Comptoir de Maſſulipatam par les ſieurs Martin, Marchand Commiſſaire deputé du ſieur Caron, Directeur General, & du Portail, au ſuiet de l'empriſonnement des ſieurs Marcara, commencé le 21. *Septembre* 1669.

EXTRAIT DE LA réponſe faite au Procez verbal, ou Journal fait au Comptoir de Maſſulipatam par les ſieurs Martin, Marchand, Commiſſaire député du ſieur Caron Directeur General, & Duportail, au ſujet de l'empriſonnement des ſieurs Marcara, commencé le 21. Septembre 1669.

Journal, art. 1.

SVr les unze heures du matin, le ſieur Goujon donna ordre au ſieur Martin de ſe ſaiſir du ſieur Marcara; lequel Martin en avertit le ſieurs Malfoſſe, Deltor, Larairie, Marcandiere, Fourmentin, Thibaudeau, & Augier, pour luy preſter main-forte.

Réponſe à l'art. 1.

LEſdits Martin & autres étoient ennemis déclarez du ſieur Marcara; donc ils ne ſont pas recevables en ce qu'ils ont écrit contr'eux. D'ailleurs ledit Iournal eſt plein de contrarietez, meſmes en ſes dattes, qu'il dit au commencement eſtre de l'année 1669. & ſur la fin de 1670.

Les ſieurs Marcara toutefois l'employent en ce qu'il fait voir les cruautez & vexations inoüies, exercées contr'eux par les Officiers de la Compagnie, comme ils le des-avoüent en ce qu'il leur eſt dommageable, eſtant un pur effet de la paſſion & de la haine de ceux qui le produiſent.

Quant à ce qui regarde ledit emprisonnement un Officier pour estre comptable, n'est point criminel ; ainsi le sieur Marcara pere n'a point dû estre emprisonné, mis dans les fers, & essuyer aussi bien que son fils & son neveu pendant huit ans, tant d'outrages & de mauvais traitemens.

La rendition de compte est vne affaire purement civile, & on interpelle en cas de refus le comptable devant ses Juges par une action civile. Il n'y a eu aucun acte de sommation faite au sieur Marcara de la part des sieurs Directeurs & de leurs Officiers, aucun acte de refus fait par ledit sieur Marcara de leur rendre ses comptes.

Il paroist par une Lettre du sieur Goujon, Officier des sieurs Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, du 20. Juillet 1670. écrite de Golconde au sieur Caron, par eux produite au Procez, cotte P. quatriéme sacq, que le sieur Marcara avoit rendu ses comptes, comme en effet il les avoit rendus un mois avant son emprisonnement, ainsi qu'il est justifié au Procez.

Le second motif dudit emprisonnement est qu'il n'y avoit aucune sincerité dans les paroles du sieur Marcara ; ce qui est ridicule & chimerique, & ne fait que trop voir l'aveugle animosité des Officiers des sieurs Directeurs, contre ledit sieur Marcara.

Le troisiéme motif est qu'il y avoit lieu de craindre que le sieur Marcara ne quittât le service de la Compagnie, pareille chimere indigne de réponse.

Mais si le Sieur Marcara estoit si suspect, il ne le falloit point retenir par force, & par un emprisonnement outrageux: Il n'y avoit qu'à luy payer ses appointemens, déduction faite de ce dont il auroit esté trouvé redevable, & le licentier ensuite honnestement.

Tout le crime du sieur Marcara & la principale cause de son emprisonnement est l'obstacle que son zele & sa fidelité inébranlable pour la Compagnie, luy ont toûjours fait aporter à la dissipation que les Officiers des sieurs Directeurs faisoient des biens de ladite Compagnie par leurs débauches, & par leurs déreglemens continuels.

Mais ce qui est estrange, les sieurs Directeurs au lieu de reconnoistre ce service important du Sieur Marcara ; & chastier les crimes de leurs Officiers se sont fait eux mesmes les fauteurs de leurs malversations, & se servent d'eux pour perdre, s'ils pouvoient, ledit sieur Marcara.

On voit par ce mesme premier article du Journal que les

ſieurs Larairie, Marcandiere & Thibaudeau ont eſté employez audit empriſonnement, & ils eſtoient tous ennemis declarez dudit ſieur Marcara, domeſtiques & aux gages de la Compagnie ; ils ont eſté pratiquez par les ſieurs Directeurs qui ne leur ont fait dépoſer que ce qu'ils ont voulu contre le ſieur Marcara, pour recevoir une amniſtie de leurs voleries, pour eſtre payez de leurs gages, & continuez en leurs employs.

Ils ont eu avec les Sieurs Directeurs pluſieurs conferences, au ſortir deſquelles on les a vû immediatement aller faire leurs dépoſitions.

Journal, art. 2.

Sur les trois heures apres midy enſuite du Bapteſme d'un Eſclave du ſieur Marcara (c'eſtoit ſon neveu & non pas un Eſclave) lors qu'il ſortoit de chez le ſieur Goujon, ledit Martin & les ſuſnommez, l'arreſterent ſans qu'il fiſt aucune reſiſtance. Enſuite on alla dans ſon appartement ſe ſaiſir de ſes hardes & coffres, & on arreſta auſſi ſon fils & ſon neveu, qu'on enferma dans un autre lieu.

Vn peu apres le Chabandar & Havaldar envoyerent ſavoir le ſujet dudit empriſonnement, on leur repondit que c'eſtoient des affaires de la Compagnie, dont on les prioit de ne ſe point meſler. Le ſieur Goujou envoya Diegue Portugais au Gouverneur Mamoudbec l'avertir de cét empriſonnement : Il rapporta que Mamoudbec eut bien voulu voir le ſieur Goujon & le ſieur Marcara, pour prendre connoiſſance de leurs differens, & qu'il prioit le ſieur Goujon de le venir voir le lendemain avec le Sr Marcara.

Réponſe à l'art. 2.

L'inhumanité & la barbarie des Officiers des ſieurs Directeurs paroiſt en ce ſecond article, où il eſt dit qu'ils ont fait empriſonner le ſieur Marcara au milieu des réjoüiſſances du Bapteſme de ſon neveu & non pas d'un Eſclave, comme le Journaliſte impoſe.

La ſolemnité de ce Bapteſme fait connoiſtre encore que les ſieurs Marcara pere & fils eſtoient bien éloignez de l'impie reſolution de ſe faire Mores ou Mahometans, comme l'oſe ſuppoſer le Journaliſte dans la ſuite.

On voit par le meſme article l'impuiſſance des ſieurs Marcara d'implorer le ſecours du Gouverneur de Maſſulipatam, & des autres Miniſtres du Roy de Golconde, eſtant ſeparément empriſonnez, & n'ayans communication avec qui que ce ſoit.

Mais quand le ſieur Marcara auroit eſté coupable, comme non, quel droit avoit-on d'em-

prisonner & d'opprimer son fils & son neveu ? N'est-ce pas violer tous les droits divins, humains, & naturels, de confondre l'innocence du fils avec le crime du pere ? d'empécher ce mesme fils par un emprisonnement outrageux de secourir son pere dans son pressant besoin ? Quelle estrange injustice ! quelles cruautez inoüies.

Le Sieur Goujon ne voulut seulement pas souffrir que les Ministres du Roy de Golconde vissent ou parlassent aux sieurs Marcara ; ce qui montre encore assez leur impuissance à employer pour eux qui que ce soit.

Le refus que ledit Goujon fit pareillement d'aller voir le Gouverneur de Massulipatam ; comme il en estoit civilement requis, pour luy expliquer les raisons qu'il avoit eues de faire emprisonner ledit sieur Marcara, marque bien la mauvaise conduite & la sotte fierté dudit sieur Goujon. Mais il n'en pouvoit rendre aucune raison valable, & mesme sa conscience le bourrela tellement, qu'il en fut soudain frapé d'une ardente fievre dont il mourut, sans avoir receu ses Sacremens.

Journal, art. 3.

Parmy les hardes & coffres, on ne trouva point d'autres papiers que le Livre de deliberations : On luy demanda & à son fils où estoit le Firman, ils repondirent tous-deux qu'il estoit dans le tiroir de sa table.

Réponse à l'art. 3.

L'enlevement desdites hardes, coffres, & effets du sieur Marcara par les Officiers de la Compagnie se justifie en cét article aussi bien qu'au precedent. Donc il est bien fondé à en demander la restitution.

A l'esgard du Firman ou Lettres-Patentes du Roy de Golconde obtenuës par le sieur Marcara, comme c'estoit une piece justificative de sa bonne conduite, & que d'ailleurs il estoit le principal Officier de la Compagnie ; il estoit bien juste qu'il le gardast. La force l'emporta toutefois sur la raison, & on le luy enleva violemment avec ses hardes, coffres & effets.

Art. 4. neant.

Art. 4. neant.

Iournal, art. 5. — *Réponse à l'art. 5.*

Lundy 22. — *Lundy 22.*

Le Sieur Marcara fut interrogé par les sieurs Deltor & Duportal, & on examina ses comptes.

Contradiction manifeste entre ce cinquiéme article, le 1. & le 3. Au premier il est dit que le Sieur Marcara fut emprisonné parce qu'il refusoit de rendre ses comptes. Au 3. qu'on n'avoit trouvé parmy ses hardes aucuns papiers concernans les affaires de la Compagnie: & en ce 5. on dit qu'en mesme temps on se mit à examiner ses comptes. Et ce mesme jour 22. Septembre, lesdits Officiers de la Compagnie firent signer par force audit sieur Marcara deux Extraits de comptes qui sont produits au Procez. Donc il est veritable que ledit sieur Marcara avoit déja rendu ses comptes.

Mais quel renversement des Loix? & comment approuver que les sieurs Deltor & du Portail, qui avoient aidé à emprisonner le sieur Marcara, se fassent un Tribunal de leur Loge pour interroger & juger criminellement ledit sieur Marcara leur Superieur.

Iournal, art. 6. — *Réponse à l'art. 6.*

On répondit à un homme appartenant à Nicnomekam, General des armées du Roy de Golconde, que c'estoient des affaires de la Compagnie.

Cét article & la suite fait connoistre en quelle estime la bonne conduite & l'innocence du sieur Marcara, l'avoit mis dans les Indes, puisque les Ministres & les Generaux d'Armées du Roy de Golconde, s'interessoient si fort en son emprisonnement.

Il fait pareillement connoistre la resolution que les Officiers des sieurs Directeurs avoient prise de faire perir le sieur Marcara, sans en vouloir rendre raison à personne.

Iournal, art. 7. — *Réponse à l'art. 7.*

Sur les dix heures du matin un Officier de Mamoudbec vint

Estange opiniastreté & arrogance des Officiers des sieurs

s'informer du ſujet de cette detention, parce qu'il eſtoit obligé d'en écrire au Roy de Golconde, il fit pluſieurs demandes, à quoy le ſieur Goujon répondit qu'il n'étoit ſujet de rendre raiſon de ce qui ſe paſſoit dans la Loge; qu'il ne pouvoit pas aller trouver Mamoudbec, & qu'il le prioit de ne ſe point méler de leurs affaires. L'Officier écrivit cette réponſe & demanda à parler au ſieur Marcara; ce qui luy fut refuſé, auſſi bien que d'envoyer un François à Mamoudbec.

Directeurs, de refuſer à un Gouverneur de Province du Roy de Golconde de luy aller parler pour luy rendre raiſon de l'attentat qu'ils faiſoient à l'authorité Souveraine de ce Prince ſon maiſtre, en empriſonnant dans ſes Eſtats le ſieur Marcara, qu'il avoit toûjours vû negocier auprés de ce Roy. Comment ſupporter que des Marchands Eſtrangers oſent ſoûtenir à un des principaux de ſes Miniſtres, qu'un de leurs Collegues qu'ils oppriment, n'eſt point juſticiable de ce meſme Prince, dans ſes propres Eſtats? Si le ſieur Marcara avoit eſté coupable, les Officiers de la Compagnie ne le devoient-ils pas pourſuivre en Juſtice devant les Miniſtres de ce Roy, pour leur faire connoiſtre ſes malverſations s'il y en avoit eu, comme ils le ſuppoſent.

Article 8. *neant.*

Article 8. neant.

Iournal, art. 9. 10. 11. 12. 13. & 14.

Mardy 23.

Le ſieur Goujon fit écrire au Roy de Golconde, à ſon Secretaire d'Eſtat & à Anazarbecq, ſur la detention du ſieur Marcara, & les inſtances de Mamoudbecq.

Sur les neuf heures du matin il vint un Dobaſſy de Serſamete demander ſi le ſieur Goujon vouloit aller voir Mamoudbecq. On luy répondit que quand il ſeroit en ſanté, il feroit ce qu'il jugeroit à propos, & que ſi on les at-

Réponſe à l'art. 9. 10. 11. 12. 13. & 14.

Mardy 23.

Tous les ſix articles ſuivans marquent de plus en plus l'honneſteté des Miniſtres du Roy de Golconde envers les Officiers de la Compagnie, pour la liberté du ſieur Marcara, auſſi-bien que l'arrogance de ces meſmes Officiers, qui oſent menaſſer un Gouverneur de Province dans la ville Capitale de ſon Gouvernement, de luy reſiſter violemment, à luy qui avec une

taquoit, ils ſe deffendroient. Diverſes perſonnes de Mamoudbec, & du Coteval ſolliciterent pour le ſieur Marcara, & le Coteval vint enſuite pour parler au ſieur Goujon : on luy fit réponſe qu'il eſtoit malade, & que Mamoudbecq avoit tort de ſe méler de ſes affaires. Le Coteval repliqua, que comme Gouverneur de la Terre, il eſtoit obligé de s'en informer, pour empeſcher le deſordre, & ſi le ſieur Goujon avoit des ordres pour luy montrer : On luy dit qu'il n'eſtoit pas obligé de les montrer & d'en rendre compte ; que Mamoudbecq ne ſe devoit point méler des affaires de la Compagnie, & que ſi on leur faiſoit violence, ils s'en reſſentiroient.

infinité de gens à ſa devotion pouvoit les accabler en un moment.

Si les Officiers de la Compagnie avoient eu des ordres de Sa Majeſté Tres-Chrétienne, pour faire arreſter le ſieur Marcara, ne devoient-ils pas les montrer, & prier civilement le Roy de Golconde & ſes Miniſtres de trouver bon qu'ils les miſſent à execution? C'eſt ce qui ſe pratique dans tous les Royaumes du monde.

Iournal, art. 15. & 16.

Prés de 150. *Soldats armez ſe vinrent poſter au coin de la maiſon de la Loge.*

Vn More des principaux de la ville vint avertir que ces Soldats avoient eſté envoyés par Mamoudbecq, pour accompagner le ſieur Goujon à la viſite de qu'il luy devoit rendre, & qu'ils n'avoient point d'ordre d'attaquer, Ils luy firent réponſe qu'ils les attendoient avec bonne volonté de ſe deffendre, & de s'oppoſer à tout ce que Mamoudbecq voudroit entreprendre.

Réponſe à l'art. 15. & 16.

Il y a de la fauſſeté dans cét article : Cependant il fait voir en Mamoudbecq, Gouvérneur de Maſſulipatam, une moderation extraordinaire, malgré les juſtes raiſons qu'il avoit d'eſtre irrité contre les Officiers de la Compagnie; comme au contraire il fait voir dans leſdits Officiers un emportement & une inſolence, ſans exemple, & un aveuglement, qui ne ſe peut concevoir, s'expoſans eux & tous les effets de la Compagnie à un peril manifeſte.

Quant aux ſerviteurs du ſieur Marcara; C'eſt une pure fauſſeté que le Journaliſte avance, & quand cela ſeroit vray; ce n'eſt pas une choſe fort eſtrange, que de bons ſerviteurs

s'efforcent de tirer leur Maiſtre de l'oppreſſion qu'on luy fait injuſtement ſouffrir, ſans meſme en avoir aucun ordre de luy, comme en effet leſdits ſerviteurs n'en avoient aucun ; puiſque leſdits ſieurs Marcara eſtoient eſtroitement gardez par des gens armez de mouſquets & de piſtolets, & preſts à tout moment de les maſſacrer, s'ils avoient parlé à quelqu'un.

C'eſt une pareille impoſture de dire que ces meſmes ſerviteurs ont promis de l'argent audit Gouverneur de Maſſulipatam, pour la liberté dudit ſieur Marcara leur maiſtre, & aſſeuré qu'il ſe feroit More.

Journal, art. 17.

Baba autre More, avertit que les amis du ſieur Marcara avoient averty Mamoudbecq, que le ſieur Goujon n'avoit pas le pouvoir de le depoſer, & que c'eſtoit une envie que les François avoient contre luy.

Réponſe à l'art. 17.

Ceux qui avoient averty le Gouverneur de l'empriſonnement dudit ſieur Marcara, dirent eux-meſmes à ce Gouverneur que ce n'eſtoit que par une pure méchanceté & par un motif d'envie. C'eſt pourquoy l'avis ſalutaire que donna le More Baba aux Officiers de la Compagnie, les devoit bien faire r'entrer en eux-meſmes, & conſiderer le peril où ils s'expoſoient ; mais leur aveuglement ne leur permettoit pas de faire aucune reflexion.

Journal, art. 18.

Vn des bœufs de la Loge venant de l'eau conduit par un ſerviteur du Logis fut arreſté proche la Maiſon ; le ſieur Martin & autres ſortirent avec des armes qu'ils banderent, & auſſitoſt il ſe tira pluſieurs coups de part & d'autre, où le ſieur Fourmentin fut tué, apres quoy ceux de la Loge r'entrerent chez eux.

Réponſe à l'art. 18.

Cét article eſt entierement deguiſé & falſifié, & pour voir dans tout ſon jour la verité de ce qui y eſt contenu, il n'y a qu'à lire le grand Factum du ſieur Marcara, page 30. depuis le nombre 121. juſques au nombre 130. c'eſt pourquoy on ne s'arreſtera pas icy à l'éclaircir au long. Mais y a t'il rien de plus inoüy, & peut-on concevoir une temerité plus ſurprenante que de voir 4. ou 5. Marchands ou Sous-marchands dans un grand Royaume, prendre les armes, les bander, comme

dit

dit le Journaliste, & les décharger contre un grand-Prevost qui fait sa charge, & qui est à la teste de 150. Soldats armez de mousquets, de fléches & de Sabres; Et ce qu'il y a icy de plus estrange, c'est que (comme l'avoüe le Journaliste luy-mesme au 15. article.) D'abord ledit Grand-Prevost n'avoit que ses simples domestiques, sans armes à feu, & qu'ils avoient ordre exprés du Gouverneur de ne faire aucune violence, & de ne point attaquer la Maison ny les Officiers de la Compagnie; mais seulement de les escorter, lors qu'ils iroient parler au Gouverneur, qui l'avoit ainsi ordonné, non seulement pour faire honneur ausdits Officiers; mais pour empescher qu'il ne leur fut fait insulte par les habitans de la ville de Massulipatam, qui ne pouvoient souffrir l'injuste detention dudit sieur Marcara.

Quoy qu'il en soit il paroist que les sieurs Marcara pere & fils n'ont eu aucune part à tout ce demeslé qui s'est passé aprés leur emprisonnement, puisque comme il paroist par le 2. article du Journal, ils estoient detenus separez l'un de l'autre, & n'avoient aucune communication avec qui que ce soit.

C'est donc à tort qu'on leur impute ce desordre, aussi-bien que la mort de plusieurs François, qui sont encore tous vivans; C'est bien plutost aux sieurs Directeurs, qui authorisent tous ces desordres, que doit estre imputée la mort; non pas de plusieurs François, car on n'en sauroit citer d'autre que le sieur Fourmentin; mais d'un grand nombre d'Indiens, qui ont esté tuez tres-injustement.

Journal, art.19.

Le sieur Dandron avec 4. ou 5. François vint par une porte de derriere, & voyant venir 10. razepoutes à la teste desquels estoit Ramodas Caporal, il fit mine de charger ses pistolets; ce qui les fit retirer, & ledit sieur Dandron estant sorty une seconde fois pour retirer le corps de Fourmentin, l'on fit des meurtrieres dans la Loge pour deloger les ennemis d'où ils estoient. Ensuite ledit sieur Dandron & autres avan-

Réponse à l'art 19.

Cét article ne fait pas grand chose au sujet, il sert seulement à faire connoistre la bonne conduite & l'innocence du sieur Marcara, qui s'estoit tellement acquis l'amitié de tout le monde; que chacun s'efforçoit de le tirer de l'injuste oppression qu'il souffroit.

Cét article marque encore de plus en plus l'emportement insupportable desdits Officiers des sieurs Directeurs qui osoient

cerent & firent leurs deſcharges, & ſe retirerent.

reſiſter à un Gouverneur de Province, qui avoit une armée à ſa devotion pour dompter leur felonnie. Ils ſe mirent, dit le preſent article à faire des meurtrieres dans la Loge de la Compagnie pour braver & tuer tous ceux qui voudroient les attaquer. N'eſt-ce pas là porter l'extravagance & l'aveuglement à l'extremité ? & les ſieurs Directeurs ne ſe laiſſent-ils pas bien aller à la paſſion d'autoriſer & d'appuyer tous les deſordres & les emportemens de leurs inſenſez Officiers.

Journal, art.20.

Cependant le ſieur Goujon avoit laſché la parole, qu'il falloit oſter la vie à Marcara; ſurquoy le ſieur Dandron propoſa de luy aller dire, & luy alla dire en effet qu'il avoit eu compaſſion de luy, & qu'il avoit luy ſeul eſté cauſe que ledit ſieur Goujon n'avoit pas executé cette reſolution, s'aſſeurant qu'il feroit dire aux Mores & Gouverneur de ne ſe plus méler de ſes affaires, ſinon qu'au premier bruit on le feroit mourir. Le ſieur Marcara fit auſſi-toſt demander le Bagnan Roubgy, & autres, qui dirent au ſieur Goujon, que Mamoudbecq eſtoit faſché qu'on ne luy avoit pas envoyé un François, & que comme ſa maladie ne luy permettoit pas de quitter le lit, il le prioit d'envoyer à Mamoudbecq une perſonne de conſideration. Le Sr Goujon répondit que la Nation Françoiſe ne ſouffroit iamais rien à ſon des-honneur, & qu'il envoyeroit le lendemain viſiter le Gouverneur.

*Réponſe à l'art.*20.

On voit dans cét article la Barbarie la plus eſtrange qui puiſſe tomber dans l'eſprit humain.

Des Sous-Officiers & petits Commis à gages ont eu la temerité d'empriſonner outrageuſement le ſieur Marcara leur Superieur, & meſmes avec luy ſon fils & ſon neveu. Et parce que le Roy de Golconde, dans les Eſtats duquel ils vivent, ſes Miniſtres, Generaux d'Armée, Gouverneurs de Province, & Officiers de Juſtice, veulent ſavoir le ſujet d'un tel attentat, & y apporter les ordres convenables à la dignité de leur Maiſtre & de leur Miniſtere, parce que ces petits Sous-Officiers & Commis ont le front de reſiſter à main armée à ces Miniſtres & Gouverneurs, & s'attirent par leur inſolence leur juſte reſſentiment, il faut que le ſieur Marcara meure par les propres mains de ces brutaux, & qu'il expie luy-meſme par ſa mort tous leurs crimes.

Monſieur Goujon, dit le preſent article, dans cette extremité avoit lâché la parole, qu'il falloit oſter la vie à Marcara; & ſans le ſieur Dandron il auroit executé cette reſolution, vû l'inſulte qui avoit eſté faite à ſon ſujet. Quelle horrible maniere d'agir! Et il ſe trouve que par l'aveu meſme du Journaliſte, dans la ſuite du preſent article; cette pretendue inſulte n'eſtoit autre choſe, qu'un ſalutaire moyen que le Gouverneur prenoit de r'amener ces inſenſez Officiers à leur devoir & du juſte reſſentiment qu'il avoit des mépris qu'ils faiſoient de ſon authorité & de tous les ſoins qu'il prenoit pour leur procurer la paix, en les obligeant de luy venir parler pour accommoder toutes choſes, juſqu'à leur declarer qu'il ne ſe ſoucioit pas du ſieur Marcara, & qu'il promettoit d'accommoder toutes choſes à l'amiable.

On voit encore par la fin de cét article l'arrogance avec laquelle leſdits Officiers de la Compagnie ont répondu à ce Gouverneur, & qu'ils ont fait perdre autant qu'il leur a eſté poſſible, au Roy de Golconde & à ſes Miniſtres, tous les hauts ſentimens d'eſtime & de conſideration, qu'ils avoient conceus pour la perſonne Sacrée de Sa Majeſté, & pour toute la France.

Article 21. neant.

Article 21. neant.

Iournal, art. 22. & 23.

Le Mardy 24.

Le ſieur Goujon a ordonné au ſieur Malfoſſe d'aller chez le Gouverneur, il eſt party avec diverſes perſonnes, & ſix Cavaliers venus au devant de la part de Mamoudbec; il fut bien receu, & apres diverſes plaintes de part & d'autre, & que Mamoudbec eut donné audit Malfoſſe mille marques de témoignages d'amitié, il revint accompagné des ſuſdites perſonnes, qui dirent au ſieur Goujon que Mamoudbec vouloit abſolument voir le leudemain le ſieur

Réponſe à l'art. 22. & 23.

Le Mardy 24.

Continuation des civilités du Gouverneur de Maſſulipatam envers les Officiers de la Compagnie, malgré leur inſolente conduite. Ce Gouverneur a de ſon coſté la juſtice, la force, & l'authorité pour ſe faire obeïr par leſdits Officiers; Cependant il les prie civilement de luy amener le ſieur Marcara avec un d'entr'eux.

Il fait plus il leur donne ſa parole, & leur fait meſme donner caution par écrit du Chabandar, c'eſt-à-dire du

Marcara, qu'il ne luy vouloit parler qu'un moment & qu'il retourneroit; que pour asseurance Miravedoulbagui, & le Chabandar viendroient le prendre sous leur caution; qu'ils donneroient leurs billets, & s'obligeroient de payer à la Compagnie tout ce que ledit sieur Marcara devoit, & qu'ils feroient en sorte qu'il donneroit toute sorte de satisfaction. Le sieur Goujon repondit qu'il n'y consentiroit jamais, & qu'il mourroit plutost que de relascher. Ils firent diverses interrogations au sieur Marcara.

Prevost des Marchands, & des personnes les plus riches & les plus considerables de Massulipatam, de leur remettre ledit sieur Marcara entre les mains, de payer pour luy à la Compagnie, ce dont il se trouveroit redevable, & de satisfaire entierement lesdits Officiers, sur tout ce qu'ils pourroient exiger de luy. Ainsi ils n'avoient pas lieu de le retenir plus long-temps en prison, non plus qu'ils n'en avoient point eu de l'emprisonner. Mais voicy comment le sieur Goujon & ses Collegues repondent à toutes ces honnestetés.

Le sieur Goujon méprise audacieusement les demandes du Gouverneur, il luy refuse avec insolence, tout ce qu'il desire avec tant de justice; & il a le front de repondre froidement qu'il ne fera rien de tout ce qu'il exige de luy. N'est-ce pas-là un procedé bien judicieux & bien estimable?

Iournal, art. 24.

Nostre interprete a fait rapport que le sieur Marcara a fait réponse qu'il estoit justiciable des François. On a fait rapport, & c'est le bruit commun, que le Gouverneur vouloit voir le sieur Marcara, afin qu'il se fist More, ainsi que le sieur Marcara luy avoit fait demander; qu'il luy avoit promis 2000. Roupis, 500. à Havaldar, & 500. aux Officiers.

Réponse à l'art. 24.

Les premieres lignes de cét article confondent entierement la calomnie des sieurs Directeurs & de leurs Officiers, quand ils accusent le sieur Marcara d'avoir suscité contr'eux le Gouverneur de Massulipatam, & les autres Ministres du Roy de Golconde, quand cette imposture n'auroit pas déja esté refutée, comme elle l'a esté.

Le sieur Marcara fait réponse aux Envoyez du Gouverneur de Massulipatam, qu'il est justiciable des François. Il n'auroit pas répondu de la sorte, s'il avoit eu dessein d'implorer le secours & l'authorité de ce Gouverneur pour sortir de l'oppres-

ſion injuſte, ſous laquelle il gemiſſoit; puiſque cette réponſe eſtoit bien plutoſt capable de luy attirer l'inimitié & l'indignation dudit Gouverneur & des autres Miniſtres du Roy de Golconde, que de luy concilier leur bien-veillance & leur protection.

Le ſieur Marcara agiſſoit donc en quelque façon contre ſon propre intereſt en cette rencontre. Mais ce qui l'a obligé de parler ainſi, c'eſtoit premierement le témoignage de ſa bonne conſcience, & d'ailleurs l'eſtime ſinguliere qu'il a toûjours faite d'avoir l'honnenr d'eſtre au ſervice d'une Compagnie qui appartenoit à Sa Majeſté Tres-Chrétienne, & de la connoiſſance qu'il avoit du peril évident où eſtoient les Officiers & la Maiſon de la meſme Compagnie, d'eſtre ſacrifiez à la juſte colere des Miniſtres du Roy de Golconde, s'il avoit donné la moindre marque de vouloir recourir à leur protection. Il a bien voulu preferer le ſervice du Roy Tres-Chreſtien, la vie de ſes ennemis & les biens de la Compagnie à ſa propre liberté, à ſa propre vie, & à celle de ſon fils & de ſon neveu.

Tout le reſte de cet article eſt une impoſture pleine de contradiction. On accuſe le ſieur Marcara d'avoir voulu ſe faire More, & donner de l'argent au Gouverneur de Maſſulipatam, & aux autres Miniſtres du Roy de Golconde, pour ſe procurer la liberté; Cependant il leur declare qu'il ne les reconnoiſt point pour ſes Iuges, & qu'il eſt juſticiable des François; Comment accorder cela?

Cette impoſture eſt refutée par le ſecond article, où il eſt dit que le ſieur Marcara fut empriſonné en venant de faire baptiſer ſon neveu. Par le 34. cy aprés, où il eſt dit qu'il a employé de grandes ſommes d'argent pour bâtir des Egliſes, pour racheter des Captifs, pour payer le Tribut des Chrétiens, & pour aſſiſter les pauvres; Enfin par le 42. article, où il eſt dit qu'il a paru eſtre dans une devotion entiere.

Iournal, art. 25.

Cependant on trouva à propos de luy dire que deſormais il periroit & ſeroit mis à mort à la moindre choſe & inſulte qui nous ſeroit fait, & qu'il euſt à nous procurer la paix, s'il n'a pas donné lieu de croire le contraire.

Réponſe à l'art. 25.

Continuation de la barbarie des Officiers des ſieurs Directeurs exercée contre le ſieur Marcara pere.

On luy fait dire qu'il ſera mis à mort à la moindre inſulte qui leur ſera faite. Peut-on

Il a fait son possible pour nous delivrer d'embarras & asseurer les Mores & Mamoudbec, que nous luy ferions justice. Le sieur Goujon a travaillé à l'interrogation du sieur Marcara, qui en presence de tous signa ses réponses.

s'imaginer rien de plus horrible & qui merite davantage l'indignation de tout ce qu'il y a de personnes raisonnables? Parce, dit le Iournaliste, qu'il avoit esté l'Auteur de la querelle & du soûlevement des Mores; Mais il venoit de leur declarer qu'il ne les reconnoissoit point pour ses Iuges, & qu'il estoit justiciable des François.

Deplus il avoit toûjours esté jusqu'alors detenu si estroittement, que depuis son emprisonnement il n'a pû voir ny parler à personne qui le pût servir auprés du Gouverneur & des autres Ministres du Roy de Golconde, que le Iournaliste & ses Collegues sétoient attirez sur les bras, par leurs insolences & leur mauvaise conduite.

Selon mesme le témoignage du Iournaliste, lors que le sieur Marcara a eu la liberté d'écrire & de parler, il a fait tous ses efforts pour délivrer lesdits Officiers d'embarras & assûrer le Gouverneur & les Mores qu'ils luy feroient justice: Et pour preuve de cela, il se soumet à l'interrogatoire dudit Iournaliste & de ses Collegues; quoy qu'il sceut tres-bien qu'ils n'avoient aucune jurisdiction sur luy, sauvant par cette sage conduite ses ennemis mesmes, qui se feroient vus en butte à la fureur & au ressentiment des Ministres du Roy de Golconde, s'il en eust usé autrement.

Ioutnal, art. 26.

Quatre ou cinq Mores sont demeurez morts sur la place, & il y en eut plusieurs de blessez.

Réponse à l'art. 26.

Au lieu de quatre ou cinq Mores de tuez, qui estoient à la suite du Grand-Prevost, il y en eut jusqu'à treize de massacrés par les Officiers de la Compagnie.

Par cét aveu du Iournaliste on voit clairement le sujet de la colere & du ressentiment du Roy de Golconde & de ses Ministres; & cét horrible massacre de leurs gens, ne leur donnoit que trop de lieu de mettre en pieces tous ces rebelles.

Mais bien loin qu'on doive imputer la cause de ce desordre au sieur Marcara; ce fut luy qui par ses prieres & ses intercessions auprés du Roy de Golconde & de ses Ministres, tira lesdits Officiers de la Compagnie du peril évident où ils estoient de leur perte.

Iournal, art. 27.

Le sieur Goujon ayant assemblé le sieur Martin & tous les Sous-marchands & Commis, il fut resolu qu'il répondroit au Sersemet, Chabandar & Miravedoulbagui; qu'ils étoient resolus de se deffendre, & qu'ils periroient plutost que de donner la liberté à Marcara; que cependant il seroit fait entr'eux que lorsqu'ils seroient tous aux abois, on cederoit à la force & qu'on le laisseroit enlever, en protestant de tous dépens dommages & interests & de s'en venger, que Marcara seroit intimidé & informé; qu'à la moindre insulte on luy couperoit la teste; ce que le sieur Dandron luy alla dire. Il vit que de toutes parts on faisoit chercher des armes, de la poudre & du plomb, avec provision de boire & manger, & qu'on faisoit des meurtrieres.

Iournal, art. 28. & 29.

Il envoya prier le Gouverneur de ne se plus méler de ses affaires, & pria un Persien qui estoit venu luy parler de faire en sorte que Mamoudbec ne se meslat plus de ses affaires, que sa vie en dépendoit. Mamoudbec paroissant intimidé a fait distribuer de la poudre & du plomb à tous ses Soldats.

Sur les quatre heures du soir Miravedoulbagui le Sersemet, & le

Réponse à l'art. 27.

Opiniastreté, ou plutost rage des Officiers de la Compagnie animée à faire perir le sieur Marcara sans aucun sujet, & ridicule & impertinente protestation de tous depens dommages & interests contre le Gouverneur de Massulipatam, parce qu'il ne veut pas souffrir qu'ils entreprennent sur l'authorité du Roy son Maistre, ny qu'ils oppriment dans ses Estats une personne de la consideration du Sieur Marcara leur Superieur.

Réponse à l'art. 28. & 29.

Le sieur Marcara envoye prier le Gouverneur de ne se plus mêler de ses affaires. Ce n'estoit donc pas luy qui l'animoit contre les Officiers de la Compagnie, comme dit le Journaliste; mais seulement le devoir de ce Gouverneur & l'insolence desdits Officiers, qui paroist de plus en plus, par l'opiniastre resistance qu'ils font de luy complaire & de

Chabandar sont venus, & au deffaut des sieurs Goujon & Martin ; le sieur Dandron leur dit qu'on ne rendroit point le sieur Marcara, encore moins le laisseroit-on aller chez Mamoudbec un quart d'heure. Ils firent offres de service de la part de Mamoudbec.

luy mener le Sieur Marcara. A l'égard de ce que le Journaliste avance que le Sieur Marcara envoya querir le Firman qu'il avoit sequestré & donné, c'est une pure supposition malicieusement inventée ; car si ledit Sieur Marcara avoit eu dessein de détourner quelque chose a son profit, il avoit dans son appartement pour plus de 6000. livres, tant marchandises & hardes, qu'or & argent, & il ne se seroit pas arresté au Firman. Il n'y a rien de plus veritable que ce qui a esté dit au commencement de ce Journal, que le firman estoit dans le tiroir de la table dudit Sieur Marcara, ainsi que luy & son fils le dirent aux Officiers desdits Sieurs Directeurs. Mais il ne se faut pas estonner si ledit firman ne se trouva pas alors, vû que l'appartement du Sieur Marcara ayant esté abandonné au pillage de tous lesdits Officiers & domestiques, ils emporterent tout pesle-mesle ; de sorte que ledit Sieur Marcara apprit depuis qu'ils l'avoient retrouvé entr'eux.

Iournal, art. 30.

Vendredy 26.

Vn peu apres les mesmes Mores revinrent & firent au sieur Dandron beaucoup de complimens de la part de Mamoudbecq, & s'excuserent sur ce qui s'estoit passé. L'on nous a rapporté que Mamoudbecq avoit déja receu plus de la moitié d'argent comptant de ce qui luy avoit esté promis par Marcara.

Réponse à l'art. 30.

Vendredy 26.

Rien n'est plus ridicule & plus chimerique que l'accusation contenuë en cét article.

On dit que le Sieur Marcara avoit promis de l'argent au Gouverneur & aux autres Officiers, & que ce Gouverneur mesme en avoit déja receu la moitié ; mais comment cela se pouvoit-il faire, puisqu'il étoit toûjours estroitement gardé & n'avoit communication avec qui que ce soit. Quant-à ce que le Journaliste avance encore icy que ledit Sieur Marcara s'estoit voulu faire More ; c'est une imposture qu'on a assez refutée en divers endroits.

Journal

Journal, art. 31.

Le sieur Marcara a envoyé querir quatre Montres à boëtes d'or émaillées, comme aussi quatre papiers ou Memoires differens.

Réponse à l'art. 31.

Le Sieur Marcara a eu raison de persister que lesdites Montres avoient dû s'estre trouvées dans sa chambre, & comme il a déja esté dit cy-devant, si lesdites montres aussi bien que le firman ne se trouuerent pas d'abord, ce fut à cause de la confusion & du desordre que causerent les Officiers & domestiques de la Compagnie par le pillage qu'ils firent des hardes & meubles dudit Sieur Marcara.

Iournal, art. 32.

du Mardy 30.

Le sieur Martin a continué la commission donnée par le sieur Goujon, touchant l'examen des comptes du sieur Marcara, lequel a esté trouvé debiteur, suivant ses comptes qu'il a produits luy mesme de 4522. *livres, il a dit qu'il avoit dépensé cette somme pour les affaires de la Compagnie, & encore ses gages & appointemens montans à* 21000. *livres, & beaucoup d'argent d'ailleurs montant à* 9000. *roupis, à luy appartenant & à son frere; qu'il n'en avoit jamais rien voulu mettre en compte, & qu'il n'en auroit jamais parlé, s'il ne s'estoit vû reduit à cette extremité.*

Réponse à l'art. 32.

Du Mardy 30.

Dans cét article il paroist par l'aveu mesme du Journaliste, que le Sieur Marcara avoit rendu ses comptes; qu'il n'estoit redevable à la Compagnie que de la somme de 4522. livres, & qu'il en avoit employé beaucoup davantage pour le service de la mesme Compagnie, & partant il n'y avoit plus de raison de le detenir prisonnier, joint d'ailleurs que ses amis, personnes tres-solvables, offroient de payer ladite somme de 4522. livres, & mesme beaucoup d'avantage, s'il se trouvoit qu'il en fust redevable, comme le Journaliste l'avoüe au vingt-deuxiéme article. Mais pour faire voir l'imposture & la contradiction du Journaliste, & de ses Collegues, c'est que le 22. Septembre 1670. comme il a esté cy-devant dit. Ils rendent par leurs deux Extraits de comptes ledit sieur Marcara reliquataire de la somme de 25000. livres, & de celle de 22318. livres. Et le 30. du mesme mois, re-

connoiſſans que cette ſuppoſition eſtoit trop viſible, & que le Sieur Marcara, qui ſelon toutes les apparences, devoit bien-toſt ſortir de priſon, ne manqueroit pas d'en faire voir la fauſſeté, ils ne le rendent plus reliquataire que de la ſomme de 4522. livres. Tout le reſte du preſent article n'eſt qu'un galimatias qui ne merite point de réponſe.

Iournal, art. 33.

I'ay envoyé dire à Mamoud-becq, que je donnerois la liberté à Marcara, s'il vouloit payer à la Compagnie 50000. *Roupis, qu'on luy demandoit.*

Réponſe à l'art. 33.

Contrarieté entre le precedent article & le preſent, qui fait bien voir l'aveuglement du Journaliſte. Il vient de dire que le Sieur Marcara aprés avoir rendu ſes comptes s'étoit trouvé redevable de la ſomme de 4522. livres, & il dit icy qu'il a envoyé dire au Gouverneur qu'il donnera la liberté à Marcara, s'il veut payer à la Compagnie 50000. roupis, qu'on luy demande? Quelle proportion entre 4522. liv. & 5000. roupis, qui font 75000. livres. Mais pourquoy s'adreſſer au Gouverneur de Mauſſulipatam pour le payement de cette ſomme, quand le Sieur Marcara en auroit eſté redevable, comme il ne l'eſtoit pas; N'eſtoit-ce pas à ces perſonnes de conſideration, & à ces riches habitans de Maſſulipatam, qui avoient offert d'eſtre la caution du Sieur Marcara, d'en faire leur propre billet, & de payer à la Compagnie, tout ce dont il ſe trouveroit luy eſtre redevable, que le Journaliſte & ſes Collegues devoient s'adreſſer pour cela.

Iournal, art. 34.

Le ſieur Marcara a dit au ſieur Thibaudeau, qu'une partie de ſon argent il l'avoit envoyé en Perſe; qu'il en avoit beaucoup depenſé pour les affaires de la Compagnie, qu'il avoit donné plus de 1000 *roupis aux pauvres, envoyé de l'argent pour faire rebatir une Egliſe ruinée; qu'il avoit envoyé* 500. *roupis en Ieruſalem pour les Captifs, &* 500. *autres Roupis en Armenie pour*

Réponſe à l'art. 34.

Ce ſeul article ſuffit pour confondre le Journaliſte & pour le convaincre de menſonge en tout ce qu'il a dit contre le ſieur Marcara, qu'il a diſſipé le bien de la Compagnie, & s'eſt voulu faire Mahometan. Il reconnoiſt icy qu'il avoit dépenſé des ſommes tres-conſiderables du ſien pour le ſervice de la Compagnie, ſans les employer dans ſes comptes.

payer un certain Tribut, que les Armeniens doivent au Turc; qu'il n'avoit pas un sol, & que Dieu savoit tout.

Il rapporte de plus que ledit Sieur Marcara avoit dépensé plusieurs grandes sommes de son argent en œuvres Chrétiennes : comme d'avoir racheté les Esclaves Chrétiens des mains des Mahometans, & des Infideles, d'avoir payé le Tribut aux mesmes Infidelles pour d'autres Chrétiens. D'avoir fait rebâtir des Eglises de Chrêtiens. Enfin d'avoir fait distribuer une grande somme de deniers aux pauvres Chrétiens.

Tout cela est bien éloigné de se vouloir rendre Mahometan, comme l'ose supposer le Journaliste.

Iournal, art. 35.

Marcara fut embarqué environ sur les huit heures du soir, il a esté lié les bras derriere le dos, de peur d'aucune resistance, & le menaçant de le faire mourir, s'il arrivoit quelques Troupes de Soldats de Mamoudbec.

Réponse à l'art. 35.

Voilà comment se sont terminées toutes les cruautez que les Officiers de la Compagnie ont exercées contre le sieur Marcara depuis le 21. Septembre, c'est-à-dire par la plus estrange barbarie qui fut jamais.

Il n'y a qu'à jetter les yeux sur cét article pour avoir de l'horreur de leur procedé. Lors qu'on a fait embarquer le sieur Marcara, il a esté lié les bras derriere le dos, & le menassant de le faire mourir, s'il arrivoit quelques Troupes de Soldats de Mamoudbec, où s'il s'écrioit. Peut-on rien concevoir de plus horrible!

Iournal, art. 36.

Jeudy 16.

Il estoit à peine jour, j'ordonnay à Diegue d'aller chez Mamoudbec luy dire que Marcara estoit embarqué, qu'il n'en falloit plus parler, & que jamais il ne sortiroit de mon pouvoir.

Réponse à l'art. 36.

Ieudy 16.

Cet article ne sert qu'à faire crnnoistre de plus en plus la brutalité & l'insolence des Officiers de la Compagnie, d'oser braver le Gouverneur de Massulipatam.

Journal, art. 37.

J'ay dit au Capitaine Lambety de resserrer Marcara dans sa petite chambre, & qu'on ne le souffrit point promener sur le pont, ny parler ny escrire.

Réponse à l'art. 37.

Confirmation & continuation des cruautez des Officiers de la Compagnie, exercées contre le sieur Marcara.

Article 38. neant.

Article 38. *neant.*

Iournal, art. 39.

Dimanche 19.

Sur les dix heures du soir, je fis embarquer le fils & le neveu de Marcara, j'eus crainte qu'en les laissant à Massulipatam, ils ne nous broüillassent encore.

Réponse à l'art. 39.

Dimanche 19.

Quelle barbarie des Officiers des Sieurs Directeurs de faire passer leur haine jusques sur des personnes mesmes, contre lesquelles ils ne pouvoient former aucune accusation, ny veritable ny supposée. Que leur avoient fait le fils du Sieur Marcara âgé pour lors de 17. ans seulement? & Mathieu Marcara son neveu âgé de 4. ans, qu'il avoit fait baptiser le jour de son emprisonnement, pour estre aussi constitués prisonniers? Quel pretexte pouvoient-ils avoir de faire cét attentat? J'eus crainte, dit le Journaliste, qu'en les laissant à Massulipatam ils ne nous broüillassent encore. Grand sujet de crainte! & que pouvoient entreprendre deux enfans, l'un de 17. & l'autre de 4. ans. Mais il ne se faut pas estonner de cette crainte: l'innocence dans les enfans mesmes est toûjours redoutable aux Tirans qui la font gemir: *Sagittæ parvulorum factæ sunt plagæ eorum.*

Journal, art.40.

Dans la deliberarion du 15. Octobre 1670. pour l'embarquement du Sr Marcara.

N'y ayant pas d'apparence de lascher un homme, dont la capture faisoit du bruit par tout le Royaume.

Réponse à l'art.40.

Dans la deliberation du 15. Octobre 1670. *pour l'embarquement du sieur Marcara.*

L'emprisonnement du Sieur Marcara, dit le Journaliste en cét article, faisoit du bruit par tout le Royaume, & sa capture coûtoit la vie à un François; il falloit donc pour empescher la suite d'un plus grand malheur mettre le sieur Marcara en liberté. Le sieur Marcara, ajouste le Journaliste, leur auroit fait faire cent avanies, ils redoutoient donc son credit, & ce ne pouvoit estre qu'un effet du reproche que leur faisoit leur conscience, & non point un interest de rendition de compte, qui les obligeoit à le detenir.

On voit deplus dans cét article la fausseté de l'énoncé que les Sieurs Directeurs ont fait au Conseil d'Estat, où ils accusent le sieur Marcara d'avoir causé la mort à plusieurs François; & icy le Journaliste ne fait mention que d'un seul, dont il ne rend pas mesme le sieur Marcara coupable, puisqu'il dit seulement que sa capture coustoit la vie à un François. En effet ce fut ce François qui fut luy-mesme la cause de sa mort, & qui tuant un des gens du Grand-Prevost d'un coup de pistolet, fut en mesme temps pareillement tué par luy d'un coup de sabre qu'il luy dechargea sur la teste, comme on le peut voir dans le grand Factum du sieur Marcara page 30. art.125.

Journal, art.41.

Dans la Lettre écrite au Sr Caron de Massulipatam le 21. Octobre 1670.

Vn peu devant l'arresté du sieur Marcara on avoit envoyé

Réponse à l'art 41.

Dans la Lettre écrite au sieur Caron de Massulipatam le 21. *Octobre* 1670.

C'avoit esté le sieur Marcara qui avant son emprisonnement

un Armenien à Portonova au dessus de Saint Thomé pour negocier avec un Raja, qui en est le maistre, de la liberté de s'établir audit lieu. Ie ne croy pas que l'Armenien retourne quand il sçaura l'emprisonnement de Marcara.

avoit obtenu du Seigneur de Portonova pour la Compagnie, un Port beaucoup plus avantageux pour le negoce, que ne l'estoit celuy de saint Thomé, avec pouvoir de le fortifier, & dont ledit sieur Marcara avoit envoyé cét Armenien prendre possession au nom de la Compagnie. C'est où reside à present le sieur Martin Auteur du present Journal, & où il exerce le Negoce pour la Compagnie : Cela fait clairement voir le zele & la fidelité du sieur Marcara, pour les interests de ladite Compagnie, & les services importans qu'il luy a rendus, mesmes dans le temps de sa persecution.

Journal, art. 42.

Dans ladite Lettre du 21. Octobre 1670.

I'ay fait aussi embarquer le fils & le neveu de Marcara, sur l'advis que j'ay eu qu'ils nous pourroient broüiller icy, apres le depart du Navire. Ledit sieur Marcara pendant sa detention a paru estre dans une devotion entiere, & cependant nous avons sceu certainement que s'il avoit eu la liberté, la premiere action qu'il auroit faite, estoit de se rendre More.

Iournal, art. 43.

Dans la Lettre écrite au sieur Caron de Massulipatam le troisiéme Novembre 1670.

Nous avons encore sceu depuis

Réponse à l'art. 42. & 43.

Dans ladite Lettre & dans celle du 3. *Novembre* 1670.

Ces fragmens de Lettres ne sont qu'une repetition de toutes les calomnies & de toutes les impostures répanduës dans ce Journal contre le sieur Marcara. Ils marquent de plus en plus la crainte qu'avoient lesdits Officiers que le sieur Marcara ne se fist rendre justice contr'eux dans ledit Royaume de Golconde. Cependant comme la verité force ses ennemis mesmes à la publier, le Iournaliste n'a pû s'empécher de dire que ledit sieur Marcara pendant sa detention a paru estre dans une dévotion entiere ; Et quoyqu'il s'efforce ensuite de détruire cette verité par ses ca-

peu que Marcara avoit dessein de se faire More, & qu'il s'apreftoit de bonne heure à nuire à la Compagnie aprés sa sortie de prison. Il y va de la derniere consequence de l'empescher de mettre jamais le pied dans ce Royaume. J'ay oublié de mander qu'à Golconde, il menassa Monsieur Goujon de le faire arrester. Le bruit commun est qu'il avoit dessein d'attendre le pouvoir d'assembler un Capital considerable de la Compagnie, & ensuite plier la toilette.

lomnies & ses médisances ordinaires traitant la pieté du sieur Marcara d'hypocrisie: toutes les personnes des-interessées qui liront son Journal sans passion, reconnoistront toujours à travers ses impostures, que le sieur Marcara est un homme de bien, bon Chrétien, & tres-affectionné Oeconome des biens de la Compagnie, & qu'il a eu autant de moderation & de patience à supporter tous les outrages qui luy ont esté faits; que les Officiers des sieurs Directeurs ont eu d'emportement & de passion à le mal-traiter.

Réponse à la Lettre du même sieur Martin du 17. *Novembre* 1670. *escrite à la mesme Compagnie.*

Dans la Lettre du 17. *Novembre* 1670. *escrite aux sieurs Directeurs par le sieur Martin de Massulipatam, par laquelle il est fait mention de la continuation des desordres entre Marcara & Roussel, page premiere. Ladite Lettre produite par les sieurs Directeurs sous la cotte Q.*

Ledit sieur Marcara pere repond, premierement que le contenu de la premiere page; sçavoir que les mes-intelligences contenuës entre le Sieur Roussel & ledit Marcara est faux entierement: parce que ledit sieur Roussel s'estoit reconcilié avec ledit sieur Marcara dés le 25. Ianvier de la mesme année 1670. & avoit declaré au sieur Caron, qu'il s'estoit mépris quand il s'estoit imaginé que ledit sieur Marcara l'avoit voulu faire assassiner, & qu'il reconnoissoit que cela n'estoit pas vray.

Secondement, le contenu en cette premiere page est faux; parce

que le Sr Rouſſel eſt mort au mois de Juillet de la meſme année 1670. & par conſequent ſa meſ-intelligence avec ledit ſieur Marcara ne pouvoit pas continuer le 17. Novembre de la meſme année 1670. en laquelle le Sieur Martin a eſcrit une Lettre. Enfin comment la meſ-intelligence dudit Marcara avec ledit Rouſſel euſt elle pû continuer le 17. Novembre 1670. que le Sieur Martin eſcrivoit cette nouvelle à Meſſieurs de la Compagnie, puiſque pour lors l'infortuné Sieur Marcara pere eſtoit aux fers detenu priſonnier dans le Vaiſſeau nommé la Couronne en mer, ſur les coſtes de Malabar. Ainſi l'aveuglement du ſieur Martin dans ſes paſſions & ſes fauſſes ſuppoſitions ſe decouvre & fait connoiſtre le venin de ſa malice.

